APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « UN TERRITOIRE DE CULTURE ET DE COHESION SOCIALE »

CONTEXTE

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême » vers 2030 de GA a inscrit un objectif global de cohésion sociale du territoire qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé…) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

La politique culturelle, facteur de cohésion sociale et territoriale

Afin d'offrir une meilleure lisibilité aux politiques culturelles et à vocation sociale, un projet culturel de territoire a été élaboré de manière collective avec les 38 communes et les acteurs culturels et socio-culturels. A travers ce projet, trois grandes priorités ont notamment été fixées :

1- Le développement de la lecture chez les plus jeunes
2- La nature comme territoire d'engagement artistique
3- La solidarité territoriale conduite des politiques culturelles

Actuellement, il est difficile de mesurer les impacts sociaux autour des projets culturels et d'équipements, tant sur le plan artistique que sociale.

La volonté politique actuelle est de développer sur le territoire de GrandAngoulême des projets culturels ambitieux. Il vise principalement les territoires urbains et les communes rurales ainsi que les publics les plus fragiles.

Les enjeux que sont, l'équité d'accès à la culture et les valeurs inclusives de la politique éducative doivent être présents sur les territoires urbains et les communes rurales.

Pour cela, les élus ont souhaité un dispositif unique d'émergence des projets, l'Appel à manifestation d'intérêt « un territoire de culture et de cohésion sociale » (AMI).

Cet AMI se situe à la convergence des politiques culturelles, de la ville et de cohésion sociale de GA.

L'AMI constituera le dispositif commun d'aide aux projets relevant de ces politiques publiques.

REGLEMENT DE L'AMI

<u>Le contenu :</u>
Présenter une démarche artistique construite (fiche projet)
Construire une démarche participative auprès des publics ciblés
Des projets à vocation culturelle exclusivement (ne seront financés ni formation, ni soutien à l'emploi)
Des projets présentant un rayonnement communautaire en termes de communication, d'attractivité, de visibilité…
Localisation du porteur de projet devra être sur le territoire
Des projets présentant un soutien financier communal.
Des projets portant attention à ses impacts écologiques

Réalisation du projet dans l'année en cours ou année N
Fiche bilan

Les territoires de cohésion :
Les territoires à forts enjeux de cohésion sociale et territoriale : quartiers politique de la ville, communes rurales

Les publics :
Publics dits fragiles. A titre indicatif : les personnes isolées, en précarité sociale et économique, les familles, les jeunes en insertion, les personnes âgées…

Les 2 types de projets
Deux catégories de projet pourront être présentées :

- Un projet artistique classique avec un porteur unique (acteur social, équipement culturel…), artistes…
- Un projet artistique collectif multi-partenarial (plusieurs acteurs sociaux, artistes…) coordonner et construit avec un acteur culturel professionnel.

Le financement

La subvention « culture et cohésion sociale » est attribuée selon les modalités suivantes :

- Projet artistique classique : le budget du projet pourra être financé à hauteur de 2000 € (minimum) et 7000 € (maximum). Le taux de subvention de GrandAngoulême s'élèvera à 70% du coût financé.
- Projet artistique collectif : le budget du projet pourra être financé à hauteur de 2000 € (minimum) et 7000 € (maximum). Le taux de subvention de GrandAngoulême s'élèvera à 70% du coût financé. La subvention sera abondée d'un bonus de 2000 € pour les projets situés en quartiers la politique de la ville.
- Le soutien communal pourra prendre la forme d'une subvention ou d'une valorisation (matérielle, humaine…).

CALENDRIER :

Les projets devront être déposés au plus tard le 16 décembre 2022.

PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS :
Les projets seront sélectionnés début 2023 par un groupe de travail restreint culture et cohésion sociale.

Les critères de recevabilité :

- Les fiches projets et financières devront être complétées
- Tout dossier après la date indiquée sera déclaré irrecevable.

Les critères d'éligibilité :

- Le respect du règlement de l'AMI

Les critères de sélection portent sur 4 items :

- La démarche artistique :
    - L'expérience acquise de la compagnie artistique
    - La clarté de la présentation écrite
    - La connaissance des publics visés et la pertinence de la démarche de mobilisation.
- L'éco-responsabilité :
    - Démarche (fiche projet)
- Egalité Femmes / Hommes :
    - Démarche (fiche projet)
- Budget :
    - Co-financement multiple
    - Cohérence budgétaire

Documents à fournir :

- ☐ Fiche projet
- ☐ Budget prévisionnel
- ☐ Statuts à jour de la structure
- ☐ RIB
- ☐ Numéro de SIRET/SIREN
- ☐ Bilans N-1
- ☐ Bilan du projet

CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Directions de la culture et politique de l'image et cohésion territoriale

Isabelle de BRIDIERS

i.debridiers@grandangouleme.fr

Anne DEFRENNE

a.defrenne@grandangouleme.fr